



Trop versé provision travaux exceptionnels et urgents

Par **Laodice**, le **21/12/2018** à **06:25**

Bonjour, suite à une fuite du tuyau d'évacuation d'eau pluviale de la copropriété, nous avons dû faire une assemblée exceptionnelle afin de provisionner des fonds pour régler son changement. À ce moment là, nous ne connaissions pas le montant réel du coup total de l'opération qui pouvait varier selon le raccordement dudit tuyau. Nous avons donc dû être appelés pour le montant prévisionnel le plus élevé, mais il s'est avéré que le coup définitif est moindre. Puis-je demander au syndicat de copropriété de ne pas régler l'appel 1 du montant habituel (reçu récemment), compte tenu que j'ai déjà versé cette somme en trop, lors de l'appel exceptionnel pour les travaux. Ne voulant pas être remboursée du trop perçu par le syndic (qui a priori ne pourra se faire que lors de la prochaine assemblée générale), mais pensant logique que cette somme puisse servir d'avoir, puisque déjà sur le compte de copropriété, suis-je dans mon droit en procédant ainsi? Et, si c'est le cas, dois-je faire un courrier à l'agence en expliquant la raison du non paiement de l'appel de fonds? Merci d'avance pour vos réponses, je vous souhaite une belle journée

Par **morobar**, le **21/12/2018** à **08:49**

Bonjour,
Vous voulez éviter le syndic en vous adressant directement au syndicat.
Par une méthode mystérieuse certainement, car le seul représentant juridiquement qualifié du syndicat c'est...le syndic.
L'agence immobilière n'a pas de pouvoir législatif.

Par **Laodice**, le **21/12/2018** à **11:55**

Bonjour, et bien non pas du tout, je veux juste savoir si je peux considérer et utiliser le trop versé pour travaux urgents et exceptionnels, comme un avoir sans enfreindre la loi...la somme déjà versée sur le compte de la copropriété couvre largement le montant de l'appel de fonds et comme elle ne servira pas puisque les travaux ont coûté moins cher que pensé, je voulais l'utiliser pour payer l'appel. Est-ce donc possible?

Par **morobar**, le **21/12/2018** à **17:10**

Non et renon.
Les fonds excédentaires peuvent être affectés à d'autres travaux, ou...??
Il vaut donc mieux contacter le syndic et recueillir son avis.

Par **Laodice**, le **21/12/2018** à **20:27**

Je vous remercie, mais je vais plutôt m'adresser à quelqu'un de compétent,bonne soirée

Par **morobar**, le **22/12/2018** à **07:10**

Vous voulez dire "à quelqu'un qui sera de mon avis" ?
Hé& bien bon courage, comme on dit on ne peut pas faire boire un âne qui recule.